



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019



L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-huit juin à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
21/06/2019  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 27  
Conseillers votants : 34

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie LAMARRE, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, M. Philippe GUIRAUDON, Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole BALMARY à M. François OUZILLEAU  
M. Luc VOCANSON à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Henri-Florent COTTE à Mme Agnès BRENIER  
Mme Nathalie ROGER à M. Sébastien LECORNU  
M. Jean-Marie MBELO à M. Jérôme GRENIER  
M. Jean-Claude MARY à M. Steve DUMONT  
Mme Marie-Laure HAMMOND à Mme Sylvie MALIER

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Jeanne DUCLOUX

N° 081/2019

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Délégation du service public du stationnement - Avenant n°2

Dans le cadre du renforcement de l'attractivité de son centre ville, l'équipe municipale engageait en 2016 la réforme de la politique de stationnement. Le 13 mai 2016, le conseil municipal

autorisait par délibération la conclusion du contrat d'affermage avec la société INDIGO pour l'exploitation des parkings de surface et des parkings sur voirie, pour une durée de dix ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Quatre zones ont été définies pour que chacun puisse trouver sa place, sa solution, en fonction de ses besoins ; les actifs, résidents, et navetteurs disposant quant à eux d'abonnements spécifiques.

Ces actions ont été renforcées avec l'offre journalière d'une demi-heure gratuite, la gratuité du lundi et celle du vendredi après 16h30.

Afin d'intégrer les effets de la décentralisation du stationnement payant, telle qu'introduite par la loi MAPTAM, le conseil municipal du 15 décembre 2017 délègue à INDIGO, par voie d'avenant au contrat de délégation de service public, la mission de gérer la phase de recours administratif pour un volume défini, la commune conservant le pouvoir de donner suite ou non à ces recours.

Depuis la mise en place de cette réforme, le nombre de recours constatés est inférieur aux prévisions.

Suivant ces nouvelles données, il est nécessaire d'adapter les conditions économiques et modalités de facturation de la gestion des recours.

Par ailleurs, la ville de VERNON souhaite renforcer son action en faveur des usagers et propose :

- d'étendre l'abonnement des actifs (usagers travaillant sur Vernon) jusqu'alors disponible en zone verte, au parc « Collégiale ». En offrant de nouveaux espaces de stationnement aux actifs, les pratiques de stationnement sont optimisées.
- de préciser certaines modalités de mise en œuvre du contrat : d'octroi de remises promotionnelles et de périodes de gratuité exceptionnelles par le délégataire.

Aussi, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au contrat de DSP, un nouvel avenant venant modifier et compléter l'avenant 1 au contrat de délégation de service public vous est proposé en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 63,

**Vu** l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du CGCT

**Vu** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du CGCT,

**Vu** le code de la route,

**Vu** la délibération n°0164/2016 du Conseil Municipal du 13 mai 2016 par laquelle la commune de Vernon a décidé de conclure avec la société INDIGO INFRA CGST un contrat de délégation de service public pour la gestion des parkings de surface, des parkings en ouvrage et le stationnement sur voirie de la commune de Vernon,

**Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion des parkings de surface, des parkings en ouvrage et le stationnement sur voirie de la commune de Vernon, à la société INDIGO INFRA CGST et plus précisément son article 22.2

**Vu** la délibération n°0219/2017 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 délibérant pour la mise en place de la réforme instituée par la loi MAPTAM, et approuvant l'avenant au contrat de DSP,

**Vu** l'avenant n°1 au contrat de DSP par lequel la commune confie à INDIGO la gestion administrative de la première phase de recours.

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** l'avenant n°2 annexé, et ses annexes

**Considérant** la nécessité de modifier l'avenant 1 au contrat de DSP de gestion déléguée des recours administratifs,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de DSP ainsi que ses annexes, tels qu'annexés,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

Dynamisation commerciale et évènementiel

Dossier non présenté en  
commission

Délibéré :

Adoptée à la majorité des votants ( Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND; Contre : M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**PROJET D'AVENANT**

**N°2**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

La ville de VERNON, représentée par son Maire en exercice, M. François OUZILLEAU, dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019

ci-après dénommée « la ville de Vernon » ou « **le Délégant** »,

d'une part,

**ET**

La société Indigo Infra CGST, société anonyme au capital de 91.420.758 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 722 043 809 dont le siège social est situé 1 Place des Degrés - TSA 43214 – 92919 La Défense CEDEX, représentée par Monsieur Vincent MILLER en qualité de Directeur Régional, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommée « **le Déléataire** »,

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

## **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, la Ville de Vernon a confié pour une durée de 10 ans à la société Indigo Infra CGST la gestion des parkings de surface et des parkings sur voirie dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans le cadre de l'avenant n°1, la Ville a été tenue de faire évoluer ce service délégué pour prendre en compte la réforme du stationnement issue de l'application de la loi ° 2014-58 du 27 janvier 2014, portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Aussi, si la Ville a conservé la mission de surveillance du stationnement payant sur voirie qui est réalisée par ses agents, l'avenant 1 a eu pour objet de :

- Fournir par le Déléguataire les logiciels informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, intégrant la gestion des FPS et des RAPO.
- Confier au Déléguataire la mission d'assurer la gestion des recours administratifs préalables obligatoires.
- Modifier la grille tarifaire.
- Adapter les conditions économiques du contrat afin de tenir compte des nouvelles missions du Déléguataire.

Un an après la mise en œuvre de cette réforme, les Parties se sont rencontrées afin de faire un premier bilan et ont déterminé certains ajustements à réaliser :

- La ville a décidé de faire évoluer sa grille tarifaire dans le cadre de sa politique de stationnement en introduisant un nouvel abonnement sur le parc « Collégiale ».
- Les parties ont constaté sur l'exercice 2018 que le volume de RAPO est inférieur à celui prévu dans l'avenant 1. La ville a donc souhaité un réajustement du montant forfaitaire prévu dans l'avenant 1.

**Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier la grille tarifaire du parc « Collégiale » ;
- Réviser le montant forfaitaire défini à l'avenant 1 et actualiser les modalités de facturation de ce forfait ;
- Convenir de la formule paramétrique pour les éléments de rémunération des avenants 1 et 2.

### **ARTICLE 2 – GRILLE TARIFAIRE**

Il est décidé d'adapter la grille tarifaire du parc Collégiale et d'intégrer le tarif suivant :

- Abonnements pour les « actifs » (usagers travaillant sur Vernon), sur le parc de la Collégiale : 30€ TTC par mois. La grille tarifaire de l'annexe 8 du contrat, modifiée par avenant 1, est modifiée telle qu'annexée en conséquence.

- Par ailleurs, concernant la voirie, les parkings en enclos et le parc en ouvrage, il est précisé que la Ville autorise le délégataire, après accord de Monsieur Le Maire, à mettre en place des remises promotionnelles et des périodes de gratuité exceptionnelles (ces promotions peuvent être faites lors de festivités, d'opérations commerciales (comme le lancement de nouveaux abonnements...)).

### **ARTICLE 3 – ADAPTATION DES CONDITIONS ECONOMIQUES DU CONTRAT**

Le volume de RAPO prévisionnel prévu dans l'avenant n°1 est de 3 000 RAPO par an, correspondant à 10 % du nombre de FPS annuel estimé (30 000 FPS par an).

Cependant, le constat est que les nombres de FPS et de RAPO sont inférieurs aux volumes prévisionnels et la ville a demandé au Délégué une révision du montant forfaitaire défini à l'article 5.2. de l'avenant 1.

Le montant annuel prévu à l'article 5.2. de l'avenant 1 sera désormais décomposé comme suit, et ce dès l'exercice 2018:

- Un forfait relatif à la fourniture des logiciels informatiques correspondant à la mise en place de l'infrastructure informatique et son maintien en condition opérationnelle, nécessaires au calcul du montant des FPS dus après contrôle et à la gestion informatisée des RAPO : 9 488 € HT (valeur novembre 2017).
- Un forfait au titre de la gestion des RAPO de 12€ HT (valeur novembre 2017) par RAPO traité sur l'exercice concerné.

La facturation pour une année N relative à ces montants sera effectuée trimestriellement selon l'échéancier suivant : Avril pour le premier trimestre, Juillet pour le deuxième trimestre, Octobre pour le troisième trimestre et janvier de l'exercice N+1 pour le quatrième trimestre de l'année N

Tel que prévu à l'article 5.2 de l'avenant 1, ces montants seront indexés chaque année par application de la formule d'indexation prévue dans le présent avenant.

Il est entendu que les révisions prennent effet au 1<sup>er</sup> avril de chaque année. La première révision étant le 1<sup>er</sup> avril 2019

Ils ne sont pas intégrés dans les recettes voiries servant de base de calcul à l'intéressement.

### **ARTICLE 4 –INDEXATION**

Les parties conviennent de la formule paramétrique d'indexation applicable aux éléments de rémunération des avenants 1 et 2. Confère annexe 2

Les parties conviennent que la formule d'indexation sera soumise à réexamen en cas de suppression des indices.

### **ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

### **ARTICLE 6 – AUTRES CLAUSES**

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public portant sur la gestion des parkings de surface et des parkings sur voirie de la Ville de VERNON en date du 13 juin 2016 et

de son avenant 1, non modifiées par le présent avenant et non-contraires à celui-ci, restent applicables.

**ARTICLE 7 – ANNEXES**

- 1) Annexe 1 : Grilles tarifaires, inclus le nouvel abonnement parc Collégiale 2019
- 2) Annexe 2 : formule paramétrique d'indexation

Fait à xxxxxxxx en 2 exemplaires originaux  
Le

**Pour le Délégué**

**Pour le Délégué**

PROJET

# Annexe 1 : Grilles tarifaires, inclus le nouvel abonnement parc Collégiale 2019

## Stationnement de surface (hors secteur gare)

Grille tarifaire (Prix indiqués en € TTC)

Durée du stationnement	VOIRIE		
	Zone courte durée	Zone moyenne / longue durée	Zone Violette Gare
30 min *	0,70 €	0,60 €	gratuit
45 min	0,90 €	0,90 €	gratuit
1h 00	1,20 €	1,20 €	gratuit
1h 15	1,50 €	1,40 €	gratuit
1h 30	1,90 €	1,60 €	gratuit
1h 45	2,40 €	1,80 €	gratuit
2h 00	3,00 €	2,00 €	gratuit
2h 30	17,00 €	2,10 €	gratuit
3h 00	-	2,20 €	gratuit
4h 00	-	2,40 €	gratuit
5h 00	-	2,60 €	-
6h 00	-	2,80 €	-
7h 00	-	2,90 €	-
7h 55	-	3,00 €	-
8h 00	-	17,00 €	-
Carte mensuelle "actifs" (1)	-	30,00 €	
Carte annuelle "actifs" (1)	-	325,00 €	
Carte mensuelle "résidents" (2) (3)	-	20,00 €	3,00 €
Carte annuelle "résident" (2) (3)	-	217,00 €	33,00 €

\* ticket gratuit  
1/2h une fois par  
jour pour tous

Parkings en enclos *	
Parkings République et Collégiale	
30 min	gratuit
45 min	1,00 €
1h 00	1,30 €
1h 15	1,70 €
1h 30	2,00 €
1h 45	2,30 €
2h 00	2,60 €
3h 00	3,40 €
4h 00	4,20 €
5h 00	5,00 €
6h 00	5,80 €
7h 00	6,40 €
8h 00	7,00 €
9h 00	7,60 €
10h 00	8,00 €

\* Tarifs au 1/4 d'heure

(1) Tarif par véhicule réservé aux commerçants et salariés des zones jaunes et vertes sur la base de 5 véhicules par commerce pour un stationnement en zone verte

(2) Tarif par véhicule réservé aux Résidents des zones jaunes et vertes à raison de 2 véhicules donnant droit de stationner en zone verte

(3) Tarif réservé aux Résidents des zones violettes donnant droit de stationner sur la zone violette sans restriction de durée

### Plages horaires

	Zone courte durée (limité à 2 heures)		Zone moyenne / longue durée		Zone Violette	Parkings en enclos (hors secteur gare)		Parkings Secteur gare (Loubet et Bully)	
	Gratuit	Plages horaires payantes	Gratuit	Plages horaires payantes		Gratuit Limité à 4h	Gratuit	Plages horaires payantes	Gratuit
Lundi	X		X		9h-18h30	X			9h-12h30 / 14h-18h30
Mardi, Mercredi, Jeudi		9h-12h30 / 14h 18h30		9h-12h30 / 14h 18h30	9h-18h30		9h00 - 19h00		9h-12h30 / 14h 18h30
Vendredi		9h-12h30 / 14h 16h30		9h-12h30 / 14h 16h30	9h-18h30		9h00 - 16h30		9h-12h30 / 14h 16h30
Samedi		9h-12h30 / 14h 18h30		9h-12h30 / 14h 18h30	9h-18h30		9h00 - 19h00	X	
Dimanche	X		X			X		X	

A noter :

Pour des durées de stationnement supérieures à 2 heures, le prix au 1/4 d'heure est défini comme suit :  
Prix au 1/4 d'heure = (Prix durée D - Prix durée D-1) / 4



## Parcs de stationnement en ouvrage

Grille tarifaire (Prix indiqués en€TTC)

Durée du stationnement	Parking Philippe Auguste	
	Voiture	Deux roues motorisé
30 min	0,70 €	0,20€
45 min	1,00 €	0,30€
1h 00	1,30 €	0,40€
1h 15	1,60 €	0,50€
1h 30	1,90 €	0,60€
1h 45	2,20 €	0,70€
2h 00	2,40 €	0,80€
4h 00	4,00 €	1,30€
8h 00	7,20 €	2,40€
12h 00	8,00 €	2,70€
18h 00	8,00 €	2,70€
24h 00	8,00 €	2,70€

AbonnementS	Voiture	Deux roues motorisé
Abonnement mensuel	66,00 €	22,00 €
En Prélèvement Automatique	60,50 €	20,00 €
Abonnement Trimestriel	191,40 €	64,00 €
Abonnement Annuel	724,90 €	242,00 €
mensuelJour	49,50 €	17,00 €
mensuelnocturne	36,60 €	12,00 €

A noter : Pour des durées de stationnement supérieures à 2 heures, le prix au 1/4 d'heure est défini comme suit :  
 Prix au 1/4 d'heure = (Prix durée D - Prix durée D-1) /4

## Secteur Gare

Grille tarifaire (Prix indiqués en€TTC)

Durée du stationnement	Parking Emile Loubet	Parking Bully
	30 min	1,00 €
45 min	1,40 €	1,40 €
1h 00	1,80 €	1,80 €
1h 15	2,10 €	2,10 €
1h 30	2,40 €	2,40 €
1h 45	2,70 €	2,70 €
2h 00	3,00 €	3,00 €
4h 00	3,80 €	3,80 €
8h 00	5,40 €	5,40 €
12h 00	7,50 €	7,50 €
18h 00	7,50 €	7,50 €
24h 00	17,00 €	17,00 €

Abonnements	Parkings Loubet / Bully	
	Vernonnais "pendulaires"	Autres
Forfait semaine (7j glissants)	Gratuit	19,00 €
Abonnement mensuel		44,00 €
Par Prélèvement Automatique		42,00 €
Abonnement Trimestriel		125,00 €
Abonnement Annuel		475,00 €

A noter : Pour des durées de stationnement supérieures à 2 heures, le prix au 1/4 d'heure est défini comme suit :  
 Prix au 1/4 d'heure = (Prix durée D - Prix durée D-1) /4

## STATIONNEMENT ENCLOS PARKING COLLE GIALE

Abonnements "Semaine" valables du lundi au dimanche	Tarifs
Mensuel sans engagement	30,00 €
Trimestriel	90 €
Annuel	360,00 €

## Annexe 2 : Formule paramétrique d'indexation

Pour rappel, l'article 44 prévoit l'indexation des seuils de la redevance d'intéressement et des tarifs par application du coefficient K défini ci-dessous :

$$K = 0,15 + 0,40 \times \frac{I_{cht-n}}{I_{cht-n o}} + 0,25 \times \frac{I_{p c S_n}}{I_{p c S_o}} + 0,20 \times \frac{4510_n}{4510_o}$$

**Nous proposons d'appliquer la même formule pour les prestations décrites à l'avenant 1 et 2**

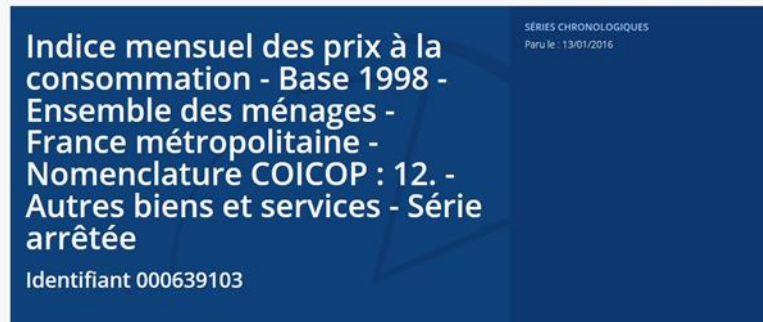
### Précisions :

Tenant compte que la formule paramétrique de l'article 44 du contrat initial a été établie sur la base de valeur connue en septembre 2015, nous ne pouvons pas retenir les valeurs de base pour réviser les prix des prestations décrite dans l'avenant 1, y étant précisé qu'ils sont définis en valeur de novembre 2017. Il est nécessaire de les prendre en valeur de novembre 2017.

A noter aussi, qu'entre temps, certains indices comme celui précisé dans le contrat (IP Cab) a cessé d'être publié et a été remplacé par un autre indice de presque même nature : **l'indice des prix à la consommation -Base 2015- ensemble des services.**

Rappel ci-dessous :

L'indice mensuel des prix à la consommation base 1998 ensemble des ménages France métropolitaine, série autres biens et services (IPcab identifiant Insee 000639103 précisé dans l'article 44 du contrat initial) a été arrêté de publication en 12-2015 :



Cette série n'a pas de remplaçant, et n'a pas été re basé en donnée récente. Nous prenons le choix de prendre une série mensuelle dénommée :



De même, l'Indice 4511<sup>E</sup> prévu dans le contrat initial a été supprimé de publication en décembre 2015. L'Insee propose de remplacer cet indice par un indice de même nature mais qui lui, est calculé base 100 2015 : l'indice **04510 n** ; Nous avons donc appliqué comme valeur de base de cet indice la valeur de novembre 2017.

Pour rappel :

## INDICES-INDEX : Détails d'un paramètre

CONS - Prix à la consommation  
CONSFR - Prix à la consommation France  
CONSFR2 - Base 100 en 1998  
04511E - Electricité

[Créer une alerte](#)

Base 100 en 1998

DERNIÈRES VALEURS

COMPOSITION & HISTORIQUE

[Imprimer](#)

### COMPOSITION

Cet index est composé :

Origine: Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).  
Cet indice regroupe 217/415e de l'indice 045E des prix à la consommation de l'ensemble des ménages.

Suite à un changement de base, cet indice est supprimé après sa valeur de décembre 2015. L'Insee précise qu'il peut être remplacé par l'indice 04510 "Electricité" base 2015. Coefficient de raccordement : 1,345.

**CET INDICE EST SUPPRIMÉ ET PEUT ÊTRE REMPLACÉ PAR L'INDICE 04510**

Nouvel indice venant remplacer l'indice 4511<sup>E</sup> :

## INDICES-INDEX : Détails d'un paramètre

CONS - Prix à la consommation  
CONSFR - Prix à la consommation France  
CONSFR3 - Base 100 en 2015  
04510 - Electricité

[Créer une alerte](#)

Base 100 en 2015

DERNIÈRES VALEURS

COMPOSITION & HISTORIQUE

[Imprimer](#)

Par conséquent, la formule paramétrique applicable aux éléments de rémunération des avenants 1 et 2 est la suivante :

$$K = 0,15 + 0,40 \times \frac{I_{cht-n}}{I_{cht-n o}} + 0,25 \times \frac{I_{pc Sn}}{I_{pc So}} + 0,20 \times \frac{4510n}{4510 o}$$

**I<sub>cht-n o</sub>** Est la valeur de base de l'indice du cout horaire du travail - service administratif et de soutien  
soit la valeur de novembre 2017 115,4

**I<sub>pc -S o</sub>** Est la valeur de base de l'indice des prix à la consommation base 2015 ensemble des ménages  
Identifiant Insee = 001759968, valeur de novembre 2017 101,75

**04510 n** Est la valeur de l'indice des prix à la consommations de l'électricité, base 2015,  
Soit la valeur de novembre 2017 104,47

**Les valeurs des indices = I<sub>cht-n</sub>--I<sub>p C Sn</sub> --04510 n, sont la valeur de ces mêmes indices publiés au 1er avril de chaque année. La première révision aura lieu le 1er avril 2019.**